



## Charte de l'information et de la documentation

L'information et la documentation sont des prestations fondamentales de l'orientation scolaire et professionnelle. Elles aident les jeunes et les adultes à choisir une voie de formation, une profession ou un perfectionnement en toute connaissance de cause. Considérant que l'information des jeunes et des adultes est une importante mission de service public, l'office d'orientation scolaire, professionnelle et de carrière s'engage à développer et animer un réseau de structures d'information en collaboration avec les partenaires qui approuvent la présente charte.

### NOS CONVICTIONS

Les données nécessaires à l'apprentissage de la vie scolaire et professionnelle ne cessent de devenir plus complexes. L'augmentation de la flexibilité des parcours au sein des formations permet à chacun et à chacune d'envisager des parcours non linéaires, mais rend les structures plus difficiles à appréhender.

Pour que les individus puissent s'adapter et réaliser pleinement leur potentiel, ils devront être capables de maîtriser les moyens nécessaires pour trouver l'information, quel que soit le support qui la véhicule (imprimé ou multimédia) afin de prendre des décisions de façon autonome. L'information a donc plus que jamais un rôle essentiel à jouer :

- elle est un élément central pour le développement de la pensée critique,
- elle doit permettre aux jeunes et aux adultes d'identifier les possibilités qui existent dans l'univers des métiers et des formations, mais aussi d'en mesurer les contraintes afin de pouvoir définir des projets adaptés,
- elle doit être accessible à tous.

### NOS PRESTATIONS ET NOS REGLES DE TRAVAIL

Sous l'égide du Département de l'économie et de la formation (DEF), nous assumons, à travers nos permanences dans les écoles et nos Centres d'Information et d'Orientation (CIO), une mission d'information et de documentation des jeunes et des adultes. Les renseignements sont fournis sur la base d'une collaboration étroite avec les associations professionnelles, les écoles du secondaire du deuxième degré ainsi que celles du degré tertiaire. L'accès à l'information est gratuit.

Nous assurons l'information sur les métiers et les filières d'études à travers nos trois catégories principales de prestations

- la mise à disposition de documents imprimés ou électroniques pour le public,
- la mise sur pied de séances d'information accompagnées par des professionnels,
- le conseil d'orientation personnalisé.

Règles concernant la production de documents pour le public

- Nos informations sur les métiers et les formations répondent à des critères d'actualité, de neutralité, d'objectivité et d'exhaustivité.



- Nous ne faisons pas de promotion pour une profession ou un établissement scolaire en particulier.
- Vu la rapidité des changements dans le domaine des formations et des professions et la nature intercantonale de nombreuses informations, nous pratiquons une collaboration intensive avec les services d'orientation au niveau romand et suisse.
- Nous participons à la création de documents intercantonaux en appliquant les règles rédactionnelles définies pour chaque produit.
- Nous produisons et tenons à jour des documents cantonaux pour les filières de formation spécifiques au Valais.
- Nos documents sont conçus pour être utilisés de façon autonome (auto-information) et leur langage est adapté au public cible.

### Règles concernant les séances d'information accompagnées par des professionnels

Les principales prestations d'information accompagnées organisées par l'OSP sont :

- le passeport info pour les élèves du Cycle d'orientation (CO),
- le forum des étudiants pour les élèves de dernière ou avant-dernière année du secondaire II.

Les règles concernant le choix des intervenants et le déroulement de ces manifestations figurent dans le concept d'information de l'orientation scolaire et professionnelle dans les écoles annexé à la présente charte.

L'OSPVr collabore à d'autres prestations d'information accompagnées par des professionnels. Il s'agit notamment

- de la journée des métiers pour les élèves de première année du CO,
- des présentations des filières du secondaire II au CO,
- des stages en entreprise,
- du salon des métiers et des formations « Your Challenge »,
- des séances d'information pour les personnes en recherche d'emploi.

Les règles concernant ces prestations figurent dans des directives spécifiques.

### Règles concernant le conseil personnalisé

Les conseiller-ère-s en orientation doivent favoriser l'accès à tous les moyens officiels d'information cités ci-dessus. Durant les entretiens de conseil personnalisé, ils ou elles rendent les personnes attentives aux éléments d'information nécessaires à leur orientation. Le personnel de l'OSP peut collaborer à d'autres mesures d'information que celles citées dans la présente charte, notamment lors de manifestations soutenues par le DEF.

Le personnel de l'OSP s'engage à:

- appliquer les règles définies ci-dessus
- diffuser les informations récoltées auprès des institutions de formation
- accompagner les personnes dans leur recherche d'information en favorisant une attitude active
- répondre de manière personnalisée aux besoins particuliers de renseignements.

Août 2012/Déc 2014/Février 2018/màj déc. 2021

